

le 13 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 février 2014**

**2014 PP 1** Approbation des modalités d'attribution d'un marché relatif à l'exécution de prestations de déménagement et de garde-meuble.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 14 janvier 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à l'exécution de prestations de déménagement et de garde-meuble à la suite d'évacuations d'immeubles insalubres ou dangereux opérées par la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (R.C.) et son annexe, cahier des clauses particulières (C.C.P) et l'acte d'engagement (A.E.) et son annexe], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert pour l'exécution de prestations de déménagement et de garde-meuble à la suite d'évacuations d'immeubles insalubres ou dangereux opérées par la Préfecture de police.

Article 2 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercice 2014 et suivants, section de fonctionnement : chapitre 920, article 920-27, compte nature 611.